



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteuse : Élodie JIMENEZ

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

28 - AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE WWF France POUR LA MISE EN PLACE D'UN PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention initiale pour la mise en place d'un paiement pour services environnementaux ;

VU la convention de mise en place d'un paiement pour services environnementaux conclue le 19 juin 2023 entre la commune d'Oloron Sainte-Marie et le Fonds Mondial pour la Nature France (WWF France) ;

CONSIDÉRANT le projet de partenariat entre la Commune et le WWF France visant la protection des zones d'intérêt écologique du Bois du Bager d'Oloron, notamment la préservation des vieilles forêts, des bandes boisées riveraines et des stations de *Dicranum viride* ;

CONSIDÉRANT que la concertation menée entre les Parties et les signataires en présence de la Convention a conduit à une modification des délimitations des îlots de sénescence ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette modification du projet par un avenant à la convention initiale ;

VU le projet d'avenant n° 23163-1 joint à la présente, lequel prévoit notamment le remplacement des annexes 1 et 2 de la Convention initiale pour prendre en compte les nouvelles délimitations ;

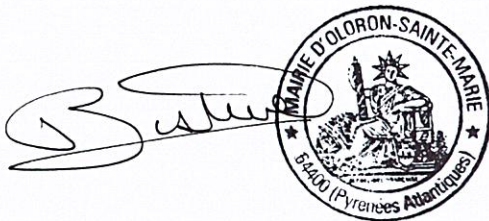
Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport, et les termes de l'avenant n° 23163-1 à la convention,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 30/09/2026



La Maire,

Marie-Lyse BISTUÉ

